

acte publié le 17.11.2023  
7. Finances locales

7.10 Divers

N° 1100-2023

**ARRETE DU MAIRE**

AVENANT N° 3

THEATRE DE L'ECLAT

REGIE D'AVANCES POUR LES SPECTACLES ORGANISES PAR LA VILLE

Modification des modes de recouvrements – du montant de cautionnement – du montant de l'indemnité annuelle – montant maximum des dépenses

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu l'arrêté n°109.-2018 en date 02 Février 2018 instituant une régie d'avance pour les spectacles organisés par la Ville.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 janvier 2018 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 16/11/2023.

ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté modifie les dispositions prises par l'arrêté n° 109-2018 du 02/02/2018 (date du 1<sup>er</sup> arrêté) pour l'organisation de la régie d'avance pour les spectacles organisés par la ville.

**Article 2** modifie comme suit – Madame Isabelle Costandi est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 4600 euros.

**Article 3** modifie comme suit – Madame Isabelle Costandi percevra une indemnité annuelle de 410 euros.

**Article 4** modifie comme suit – Les dépenses désignées sont payées, en échange de quittances à souches, selon les modes de paiement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Virements
- Cartes bancaires

**Article 5** modifie comme suit – le montant de l'avance que le régisseur est autorisé à fixer à 50 000 euros.

Fait à Pont-Audemer, le 16/11/2023

Le Maire



Alexis DARMOIS

